

IL CONSISTE A IDENTIFIER TOUS LES RISQUES

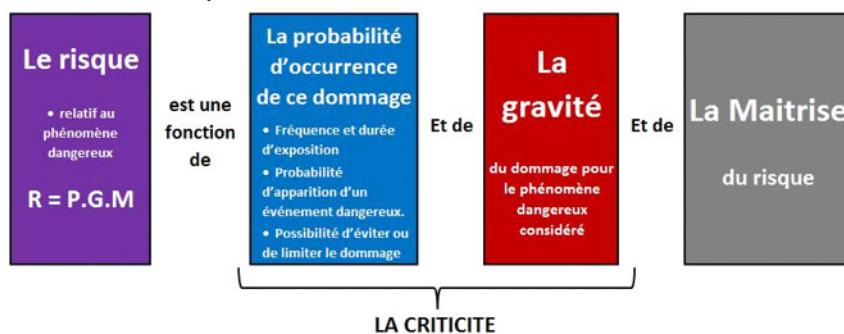
	CHUTE DE PLAIN-PIED		CHUTE DE HAUTEUR
	ACTIVITE PHYSIQUE		MANUTENTION MECANIQUE DE CHARGES
	MANUTENTION MECANIQUE DE PERSONNES		CHUTE D'OBJET(S)
	MACHINES ET OUTILS		AMBIANCE SONORE
	AGENTS CHIMIQUES		INCENDIE ET EXPLOSION
	ELECTRICITE		AMBIANCE LUMINEUSE
	TRAVAIL SUR ECRAN		AMBIANCE THERMO CLIMATIQUE
	HYGIENE		CO-ACTIVITE
	CIRCULATION ET DEPLACEMENT		RISQUE ROUTIER
	RISQUES PSYCHOSOCIAUX		ORGANISATION DE LA PREVENTION
	ORGANISATION DU TRAVAIL		QUALITE DE L'AIR EMISSIONS
	BIOLOGIQUE		AUTRES... AUTRES RISQUES
	DETERMINATION DE LA PROPORTION DE SALAIRES EXPOSES A LA PENIBILITE AU TRAVAIL		

Le décret du 5 novembre 2001 met à la charge de l'employeur, dans toutes structures (Entreprises, associations, collectivités locales...) quelle que soit leur activité et leur effectif, l'obligation de transcrire et de mettre ensuite à jour annuellement dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité, la santé, l'hygiène et depuis 2012 la Pénibilité au Travail des salariés.

LE DOCUMENT UNIQUE CONSISTE A ÉVALUER TOUS LES RISQUES

Évaluer un risque n'est pas simplement répondre par oui ou non face à une situation de risque. D'autre part la méthode employée pour procéder à l'évaluation doit être intégrée dans le Document Unique. GERISK en qualité d'IPRP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels) agréé par la CARSAT a retenu la méthode suivante :

$$\text{LE RISQUE} = \text{PROBABILITÉ} \times \text{GRAVITÉ} \times \text{MAÎTRISE}$$



LE DOCUMENT UNIQUE CONSISTE A DÉFINIR UN PLAN D' ACTIONS

Un plan d'actions qui devra répondre aux questions suivantes

Quoi faire ?
Qui sera en charge ?
Quand ?
Quels moyens ?

LES 3 PRINCIPALES MOTIVATIONS A LA RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE

C'est **OBLIGATOIRE** (et sanctionné comme tel en cas de carence ou d'insuffisance par le Code Pénal)

Le défaut de réalisation ou de mise à jour du Document Unique est sanctionné par une contravention de 5^e classe (soit 1 500€ d'amende, doublée en cas de récidive).



Il y a délit, lorsque la loi le prévoit, en cas d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité. Passible de 2 mois à 5 ans d'emprisonnement et 75000€ d'amende

LES 3 PRINCIPALES MOTIVATIONS A LA RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE

C'est indispensable pour mettre en oeuvre un véritable plan de **PRÉVENTION**

5,6,13,14	Reconditionnement de produits chimiques		P= 3 G= 4 M= 2 R= 24	Flacons majoritairement identifiés (sauf services techniques, laverie). - Interdire l'utilisation de contenants alimentaires. - Rincer correctement les contenants avant tout reconditionnement.
Toutes les unités	Utilisation d'un escalier		P= 3 G= 3 M= 2 R= 18	- Installer une main courante à 1m de hauteur pour tout escalier de 3 marches ou plus (2 mains courantes si largeur > 1,20m), notamment l'accès aux locaux sociaux de la cuisine centrale. - Généraliser la pose de nez de marche antidérapants afin de limiter le risque de chute. - Vérifier la solidité des mains courantes.

LES 3 PRINCIPALES MOTIVATIONS A LA RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE

C'est indispensable pour supprimer ou limiter la mise en cause de la **FAUTE INEXCUSABLE DE L'EMPLOYEUR**

Autrefois exceptionnelle, la reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur, est aujourd'hui banalisée par la jurisprudence qui tend à considérer que tout Accident du Travail ou Maladie Professionnelle résulte de la violation par l'employeur de son **OBLIGATION DE RÉSULTAT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL**.